



3



VERDI

Verdi Conseil Midi Atlantique
Siège social : Bâtiment B,
13 rue Archimède CS
80083 – 33693
Mérignac Cedex
Tél : 05.56.00.12.81

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE CAMARSAC

REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT GRAPHIQUE

	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Elaboration du POS	12/07/1989	03/06/1994	12/02/1996
Révision du POS – Elaboration du PLU	12/10/2004	18/10/2011	02/07/2012
Première révision du PLU	22/01/2015		
Vu pour être annexé à la décision municipale de ce jour :	Le Maire		

Echelle 1/5000

Légende

- Zone UA correspondant au centre-bourg

Zone UB correspond à l'urbanisation ancienne plus diffuse et à l'urbanisation récente et en cours dans l'enveloppe urbaine des centres-bourg

UBpi correspond aux zones constructibles soumises à conditions particulières en lien avec leur caractère potentiellement inondable

UCpi correspond aux zones constructibles soumises à conditions particulières en lien avec leur caractère potentiellement inondable

Zone UC correspond à l'urbanisation en tissu diffus sur la commune (hameaux)

Zone UY correspondant aux zones d'activités

Zone 2AU correspondant aux zones dédiées à l'urbanisation future à court et moyen terme

Zone A correspondant aux zones agricoles

Zone N correspondant aux zones naturelles

Zone Np correspondant au site Natura 2000 et aux zones de ruissellement intense identifiées par EPIDOR

Autres

- Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

Espaces boisés classés à créer ou à conserver au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Périmètre aléas "Mouvements de terrain et effondrement de carrières souterraines abandonnées" (PPRmt Entre-deux-Mers 10/08/2020)

Zone de contraintes faibles

Zone de contraintes fortes

Informations

- Changement de destination autorisé au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Elément remarquable au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

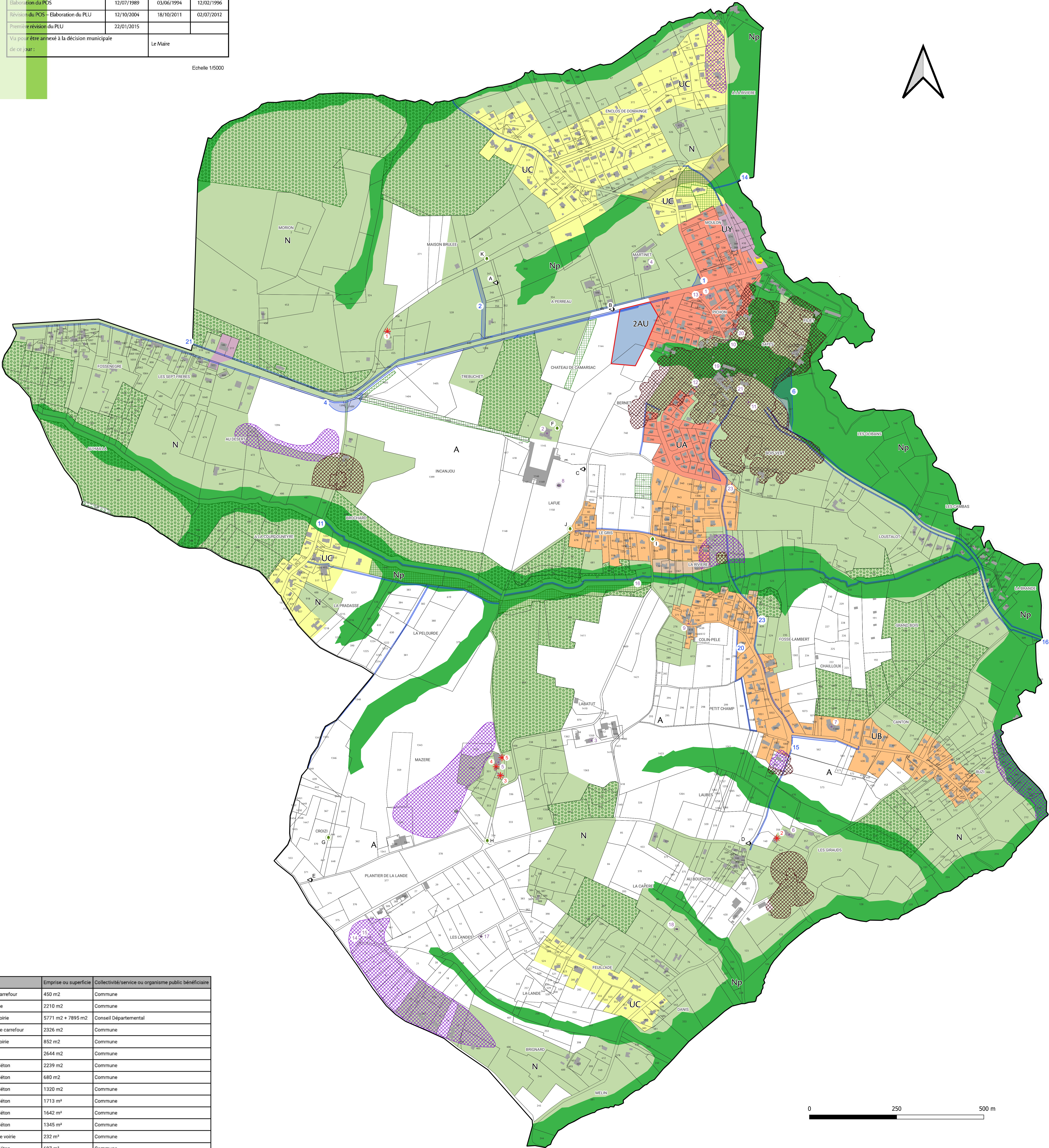
Actualisation du cadastre

Elément remarquable au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Arbre remarquable

Point de vue

Éléments de paysage à protéger



N°	Destination	Emprise ou superficie	Collectivité/service ou organisme public bénéficiaire
1	Elargissement carrefour	450 m2	Commune
2	Création de voirie	2210 m2	Commune
3	Elargissement voirie	5771 m2 + 7895 m2	Conseil Départemental
4	Elargissement de carrefour	2326 m2	Commune
5	Elargissement voirie	852 m2	Commune
6	Voie d'accès	2644 m2	Commune
7	Cheminement piéton	2239 m2	Commune
8	Cheminement piéton	680 m2	Commune
9	Cheminement piéton	1320 m2	Commune
10	Cheminement piéton	1713 m²	Commune
11	Cheminement piéton	1642 m²	Commune
12	Cheminement piéton	1345 m²	Commune
13	Elargissement de voirie	232 m²	Commune
14	Cheminement piéton	697 m²	Commune
15	Cheminement piéton	704 m²	Commune
16	Cheminement piéton	3022 m²	Commune
17	Cheminement piéton	3038 m²	Commune
18	Cheminement piéton	969 m²	Commune
19	Cheminement piéton	544 m²	Commune
20	Cheminement piéton	961 m²	Commune
21	Cheminement piéton	5771 m²	Commune
22	Cheminement piéton	1138 m²	Commune
23	Cheminement piéton	3192 m²	Commune
24	Mise en place d'un abribus	485 m²	Commune
25	Prolongement et création de voirie	1025 m²	Commune